

## Propositions de cadrage spécifique validées par le Conseil S&T du 25 mai 2020

### MCC - LICENCES

#### Transformation dans le paragraphe "VII-Examens / Gestion des absences" de la phrase suivante :

"En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre."

#### en la phrase :

"En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre si et seulement si le coefficient de cette épreuve est inférieur à celui de l'autre épreuve (2 contrôles) ou à la somme des coefficients des autres épreuves (si plus de 2 contrôles). Dans le cas contraire, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE (décision Conseil S&T du 10/07/2018).

Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en 2<sup>ème</sup> session ou 2<sup>ème</sup> chance. Si une 2<sup>ème</sup> chance et est prévue, elle ne donne pas lieu à 2<sup>ème</sup> session."

### MCC - MASTER

#### Ajout dans le paragraphe "V- Validation et compensation" de la section suivante :

##### RENONCIATION A LA COMPENSATION AU SEMESTRE

La renonciation à la compensation au semestre peut être proposée aux étudiants (à spécifier dans les MCC particulières). Celle-ci concerne les étudiants qui ont validé un semestre par compensation (et qui n'ont donc pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre). Dans ce cas, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session et dans un délai de 48 heures après la publication des résultats, l'étudiant demande à repasser toutes les épreuves dont les notes sont < 10/20 dans les UE non validées. **Cette renonciation fait l'objet d'un document écrit, co-signé par l'étudiant et le président de jury.** Ce document précise les UE et épreuves concernées. La renonciation à la compensation entraîne l'ajournement au semestre visé et donc à l'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en 2<sup>ème</sup> session. **Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en 2<sup>ème</sup> session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1<sup>ère</sup> session.**

Si une 2<sup>ème</sup> session est organisée, un étudiant peut renoncer à la compensation dans les mêmes conditions. Dans ce cas, aucune des notes d'UE inférieure à 10/20 n'est conservée.

## Propositions de cadrage spécifique validées par le Conseil S&T du 24 septembre 2020

### MCC - TOUT DIPLÔME

#### Ajout en fin de document de la phrase suivante :

Si pour des raisons majeures, les examens ne pouvaient se tenir en "présentiel", de façon classique, ceux-ci pourraient être aménagés pour tenir compte des nouvelles contraintes et ainsi, se dérouler sous la forme d'évaluations à distance dans la mesure du possible. Les stages, TER et projets pourront faire l'objet d'aménagements en concertation avec les entreprises (durée, mise en place de télétravail...) si nécessaire ; ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention.

Les étudiants seront avertis, en amont, des modifications qui pourraient être appliquées après la rentrée de septembre 2020.